



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3622

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Déchets - Contrat de reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Fin anticipée du contrat avec la société European Products Recycling (EPR) et application de la clause de sauvegarde

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouvermeyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinaz (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme lehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019**Délibération n° 2019-3622**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Contrat de reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Fin anticipée du contrat avec la société European Products Recycling (EPR) et application de la clause de sauvegarde**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont triés dans l'un des 2 centres de tri situés sur le territoire de la Métropole, via un marché de prestation de service. Une fois triés, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage, via des contrats de reprise.

Par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a choisi de signer un contrat avec la société EPR pour la reprise des emballages en PCNC.

En septembre 2018, la société EPR a alerté la Métropole sur les difficultés économiques rencontrées suite à la fermeture des frontières par la Chine freinant l'import de certains emballages. Elle a demandé dans le même temps l'activation de la clause de sauvegarde prévue au contrat dans de telles conditions. Par délibération du Conseil n° 2019-3307 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé l'activation de ladite clause, pour une période limitée, du 1^{er} septembre 2018 au 31 janvier 2019, avec une révision à la baisse (- 40 %) du prix plancher sur cette période.

Par courrier du 15 mars 2019, la société EPR a de nouveau alerté la Métropole sur les difficultés économiques persistantes pour cette filière de recyclage. L'entreprise a sollicité la prorogation de la clause de sauvegarde jusqu'au 31 décembre 2019, date de la fin du contrat. En définitive, cette demande équivaut à modifier le prix de l'offre initiale sur 16 des 24 mois du contrat.

En septembre 2017, une consultation simplifiée a été lancée afin de choisir une offre dont le critère prix était prédominant. Parmi les 4 offres reçues, celle de la société EPR était économiquement la plus avantageuse sans prendre en compte le prix plancher. Or, les offres proposaient des prix plancher plus avantageux que ceux de la clause de sauvegarde finalement demandés par la société EPR. Il apparaît que la demande faite par EPR est de nature à remettre en cause le principe d'équité entre les candidats de la précédente consultation.

Aussi, au motif de l'intérêt général, il est proposé de ne pas donner une suite favorable à la demande d'EPR et d'anticiper le terme du contrat au 31 juillet 2019.

Néanmoins sur la période du 1^{er} février au 31 juillet 2019 inclus, pour ne pas mettre en difficulté la société EPR, et pour assurer la continuité de service et le recyclage des emballages en papiers cartons, il est proposé d'appliquer la clause de sauvegarde sans appliquer le prix plancher ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de l'application de la clause de sauvegarde du 1^{er} février au 31 juillet 2019 sans appliquer le prix plancher,

b) - la résiliation anticipée du contrat option fédérations conclu avec la société EPR, pour motif d'intérêt général.

2° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 70 - opération n° 0P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.